

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2019

CENTRE NATIONAL DE LA MUSIQUE - (N° 1883)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 71

présenté par

Mme Frédérique Dumas, M. Lagarde, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Meyer Habib, M. Ledoux,
M. Naegelen, Mme Sage, Mme Sanquer, M. Vercamer et M. Warsmann

ARTICLE 2

Compléter la seconde phrase de l'alinéa 1 par les mots :

« après avis du conseil d'administration. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à ce que le conseil d'administration soit associé à la nomination du président du CNM, en pouvant donner son avis sur la ou les propositions faites par le pouvoir réglementaire - en l'occurrence, le ministre de la Culture.